



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

établissements

Question écrite n° 131645

Texte de la question

M. Jean-Marie Rolland attire l'attention de M. le ministre du travail, de l'emploi et de la santé sur la législation relative aux spas. La circulaire DGS-EA4 n° 2010-289 du 27 juillet 2010 impose désormais un contrôle sanitaire des bassins intérieurs et plus particulièrement des bains à remous à usage collectif. Cette mission est assurée par l'agence régionale de santé. Le contrôle, qui consiste en une analyse de la qualité de l'eau, doit être réalisé une fois par mois. Il est confié à un laboratoire indépendant et le coût est à la charge de l'exploitant. Or, cela représente une charge importante, environ 1 000 euros par mois, pour des petites entreprises qui doivent déjà faire face à de nombreuses dépenses. De plus, il semblerait que ces laboratoires passent à l'improviste et sans attendre que le délai d'un mois se soit écoulé. Il est tout à fait normal que ces types d'équipement, qui sont des installations à risque en termes de prolifération bactérienne, soient soumis à une telle réglementation. Toutefois, il souhaiterait savoir dans quelle mesure ces contrôles pourraient être pris en charge, en partie ou en totalité, par l'agence régionale de santé.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Marie Rolland](#)

Circonscription : Yonne (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 131645

Rubrique : Tourisme et loisirs

Ministère interrogé : Travail, emploi et santé

Ministère attributaire : Travail, emploi, formation professionnelle et dialogue social

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 3 avril 2012, page 2671

Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)